

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder au don pour un soutien financier dans un projet de recherche « évaluation des addictions » provenant du Laboratoire RECORDATI 70 Av. du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX en bénéfice du Laboratoire SANPSY CNR UMR 6033

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'Université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don pour un soutien financier dans un projet de recherche « évaluation des addictions » du Laboratoire RECORDATI, 70 Av. du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX - SIRET : 448 777 920 000 35, dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2024

Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Laboratoire RECORDATI
Composante bénéficiaire :	Laboratoire SANPSY CNR UMR 6033 (Sollicitation pour un don pour un soutien financier dans un projet de recherche « évaluation des addictions »)
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	1500€